

COMMUNE DE VILLAINVILLE

704, route d'Étretat
76280 VILLAINVILLE

CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 5 juin 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 5 juin 2026, à dix-huit heures quarante-quatre minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Florian LEVIEUX, Maire.

Étaient présents :

M. Florian LEVIEUX, Maire.

M. Sylvain LACHEVRE, Mme Amandine LAIGUILLON, M. Benoit COLBOC, Mme Isabelle LAPEIRE, Mme Alice VOLLAIS, M. François CAILLOT conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme Chrissy GUERIN, M. Vincent DUMESNIL, M. Rodolphe AVENEL.

Absents : Mme Agnès LENORMAND,

Secrétaire de séance : M. François CAILLOT a été élu secrétaire de séance.

Convocation : 1^{er} juin 2026

PV de la séance précédente : le procès-verbal de la séance du 27 avril 2026 a été adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

N° délibération	Objet	Voté	Rejeté
2026-31	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 avril 2026	X	
2026-32	Élection des délégués du conseil municipal pour les élections sénatoriales	<u>X</u>	
2026-33	Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées : Désignation des membres titulaires et suppléants	<u>X</u>	
2026-34	Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)		<u>X</u>
2026-35	Délégations accordées au Maire	<u>X</u>	
2026-36	Désignation des représentants SDIS (défense incendie)	<u>X</u>	
2026-37	Désignation d'un correspondant défense (CORDEF)	<u>X</u>	
2026-38	Désignation des membres des commissions de contrôle des listes électorales	X	
	Questions diverses		

DELIBERATION N°31-2026 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 avril 2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
approuve le procès-verbal de la séance du 27 avril 2026.

DELIBERATION N°32-2026 : Élection des délégués du conseil municipal pour les élections sénatoriales

Le Conseil municipal, après avoir procédé à l'élection des délégués du conseil municipal pour les élections sénatoriales, a désigné :

En qualité de délégué titulaire : M. Florian LEVIEUX.

En qualité de délégués suppléants :

- Mme Alice VOLLAIS ;
- M. François CAILLOT ;
- Mme Isabelle LAPEIRE.

DELIBERATION N°33-2026 : Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées : Désignation des membres titulaires et suppléants

Le Conseil Municipal,

VU le code général impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant création de la Communauté Urbaine de l'agglomération Havraise, du canton de Criquetot-L'Esneval et de Caux Estuaire et son arrêté de modification,

VU la délibération N°20190028 du conseil communautaire de la Communauté urbaine le Havre Seine Métropole du 15 janvier 2019 autorisant la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et fixant la répartition de ses représentants par commune ;

CONSIDERANT :

-que, par délibération N°20190028, le conseil communautaire de la Communauté urbaine le Havre Seine Métropole du 15 janvier 2019 a autorisé la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et fixé la répartition de ses représentants par commune ;

- que cette commission a pour rôle de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et la Communauté urbaine ;

- qu'il convient de désigner 1 titulaire et 1 suppléant pour représenter la commune au sein de cette commission (obligatoirement des conseillers municipaux, désignés par le conseil municipal) ;

DECIDE :

-de désigner, parmi les membres du Conseil Municipal, les représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation de Charges Transférées de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole :

En qualité de Délégué(e) titulaire : M. Florian LEVIEUX - Maire

En qualité de Délégué(e) suppléant(e) : Mme Alice VOLLAIS

DELIBERATION N°34-2026 : Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de rejeter cette délibération, faute de pouvoir réunir un nombre suffisant d'habitants pour établir la liste requise. Il est précisé qu'une consultation de la population pourra être engagée si nécessaire afin de compléter cette liste.

DELIBERATION N°35-2026 : Délégations accordées au Maire

Le Conseil municipal de la commune de Villainville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Considérant qu'il y a intérêt, pour la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines délégations prévues par la loi afin de faciliter la gestion courante des affaires communales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du mandat, de déléguer à Monsieur le Maire les attributions suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

DELIBERATION N°36-2026 : Désignation des représentants SDIS (défense incendie)

Le Conseil municipal de la commune de Villainville,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la commune auprès du service départemental d'incendie et de secours afin d'assurer le lien avec cet organisme et de représenter la commune lorsque cela est requis ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. de désigner en qualité de représentant de la commune de Villainville auprès du SDIS :
M. Vincent DUMESNIL ;
2. de désigner, le cas échéant, en qualité de suppléant(e) : M. Rodolphe AVENEL
3. d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°37-2026 : Désignation d'un correspondant défense (CORDEF)

Le Conseil municipal de la commune de Villainville,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune ;

Considérant qu'il convient de désigner, au sein du conseil municipal, un correspondant défense chargée de développer le lien entre la Nation et les forces armées, de sensibiliser les habitants aux questions de défense, de parcours citoyen et de mémoire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. de désigner en qualité de correspondant défense de la commune de Villainville : M. Rodolphe AVENEL
2. de préciser que le correspondant défense exercera cette mission au sein du conseil municipal en lien avec les autorités civiles et militaires compétentes ;
3. d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°38-2026 : Désignation des membres des commissions de contrôle des listes électorales

Le Conseil municipal de la commune de Villainville,

Vu le code électoral, et notamment l'article L. 19, relatif à la commission de contrôle chargée de statuer sur les recours administratifs préalables et de s'assurer de la régularité de la liste électorale permanente ;

Vu les articles R. 7 à R. 11 du code électoral relatifs aux modalités de composition, de nomination et de fonctionnement de la commission de contrôle ;

Considérant qu'à l'issue du renouvellement général du conseil municipal, il y a lieu de proposer les membres appelés à siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales de la commune ;

Considérant que, pour une commune telle que Villainville, la commission de contrôle comprend, lorsque les conditions légales sont réunies, un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi

les membres volontaires, ainsi qu'un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'État et un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : de proposer pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Villainville le conseiller municipal suivant, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires :

- Mme Amandine LAIGUILLON

Article 2 : de préciser que le délégué de l'administration et le délégué désigné par le président du tribunal judiciaire seront nommés par les autorités compétentes, conformément aux dispositions du code électoral.

Article 3 : de transmettre la présente délibération, accompagnée de l'identité du conseiller municipal proposé, à Monsieur le préfet pour nomination des membres de la commission de contrôle.

Adopté à l'unanimité

Questions, informations diverses :

- Le conseil municipal s'est prononcé contre la candidature de la commune comme volontaire pour les Journées du Patrimoine.
- Dans le cadre de la révision du PLUi, la Communauté urbaine interroge la commune sur l'opportunité d'instaurer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, ouvrant droit à préemption commerciale.
- Le devis du bureau de contrôle relatif aux jeux, d'un montant de 549 €, a été approuvé.
- Le devis annuel de Jeff Micro-Service, d'un montant de 1 410 €, relatif à l'assistance et au pack sécurité, a été approuvé. Le conseil municipal souhaite toutefois procéder, l'an prochain, à une révision du contrat ainsi qu'à un examen des capacités de la Communauté urbaine dans ce domaine.
- Au titre du fonds de concours, la commune pourrait encore percevoir jusqu'à 21 000 €, dans la limite d'un plafond de 30 000 €, au regard d'environ 40 000 € de dépenses d'investissement engagées. Plusieurs opérations sont envisagées à ce titre :
 - o Opérations susceptibles d'être retenues :
 - réfection du mur de l'église ;
 - aménagement d'un chemin de randonnée ;
 - création d'une réserve incendie.
- Mme Isabelle LAPEIRE rappelle que le dernier contrôle des extincteurs remonte à juin 2025 et qu'un test des issues de secours doit également être effectué. Il est convenu de relancer l'Agence Normandie à ce sujet. Suivi : Florian LEVIEUX.
- Il est indiqué qu'un comité des fêtes a été créé. Les principales manifestations prévues sont les suivantes :
 - o la Fête de la musique, le 3 juillet ;
 - o la Fête des voisins, le 10 juillet ;

- un spectacle de rue organisé par la Communauté urbaine, le 19 août, gratuit et ouvert à tous.

Par ailleurs, la mairie organisera, le 28 juillet à 18 heures, une manifestation à l'occasion de la Saint-Jacques, suivie d'un apéritif offert par la municipalité et d'un pique-nique partagé apporté par les participants.

- M. Sylvain LACHEVRE informe le conseil du bornage du chemin rural situé derrière la Cour. À la suite de la décision antérieure de vendre à M. Sylvain LACHEVRE le chemin communal débouchant sur la route des Loges, un reliquat de chemin subsistera au sein d'une propriété forestière privée. Le propriétaire concerné souhaite acquérir cette portion restante. Le conseil municipal y donne un avis favorable.
- M. Benoit COLBOC indique que le fauchage des routes a été réalisé à l'identique des années précédentes. Il précise toutefois que l'élagage n'a pas été effectué et qu'il conviendra de s'en assurer. Il est également prévu de relancer M. Éric ROUSSEAU concernant le zonage des chemins. Suivi : Benoit COLBOC.
- M. Florian LEVIEUX et Mme Amandine LAIGUILLON ont rendez-vous avec l'inspectrice académique le 10 juin 2026.
- Mme Alice VOLLAIS indique que le prochain article devra notamment comporter des informations relatives à l'école, à la réfection de l'aire de jeux ainsi qu'aux dates des événements à venir.
- Il est proposé d'inscrire à l'ordre du jour du prochain conseil municipal les points suivants :
 - vote des taxes de la CFE ;
 - attribution d'une subvention au comité festif ;
 - renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID), avec la proposition d'associer les habitants à la démarche par l'établissement d'une liste de douze administrés ne faisant pas partie du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h02

Florian LEVIEUX, Maire 		François CAILLOT, Secrétaire 
---	---	--

